

*4ème chambre - formation à 3***Rôle de la séance publique du 25/11/2025 à 09h00****Président** : Monsieur NIZET**Assesseurs** : Monsieur BARTEAUX et Madame CABECAS**Greffière** : Madame DUPUY**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX****01) N° 2400907****RAPPORTEURE : Mme CABECAS**

Demandeur Mme X Me KLING
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307627-2307628 du 22 février 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 21 septembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

02) N° 2400908**RAPPORTEURE : Mme CABECAS**

Demandeur M. X Me KLING
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307629 du 22 février 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 21 septembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

03) N° 2400909**RAPPORTEURE : Mme CABECAS**

Demandeur M. X Me KLING
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307627-2307628 du 22 février 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 21 septembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

04) N° 2400910

RAPPORTEURE : Mme CABECAS

Demandeur M. X

Me KLING

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307630 du 22 février 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 21 septembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

05) N° 2402726

RAPPORTEURE : Mme CABECAS

Demandeur Mme X

Me AIRIAU

Défendeur OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE
L'INTEGRATION

Me RIQUIER

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2407118 du 4 octobre 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 16 septembre 2024 par laquelle la directrice territoriale de Strasbourg de l'Office français de l'immigration et de l'intégration lui a refusé le bénéfice des conditions matérielles d'accueil.

06) N° 2501410

RAPPORTEURE : Mme CABECAS

Demandeur M. X

MASSE & BERLEMONT

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500142 du 3 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 décembre 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans.

07) N° 2400688

RAPPORTEUR : M. BARTEAUX

Demandeur M. X

Me SABATAKAKIS

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307854 du 30 janvier 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 15 février 2023, par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé un pays de destination.

08) N° 2400689

RAPPORTEUR : M. BARTEAUX

Demandeur Mme X

Me SABATAKAKIS

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307854 du 30 janvier 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 15 février 2023, par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé un pays de destination.

La conseillère d'Etat
Présidente de la cour administrative
d'appel de Nancy

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy**

4ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 25/11/2025 à 09h30

Présidente : Madame ROUSSELLE

Assesseurs : Monsieur BARTEAUX et Madame CABECAS

Greffière : Madame DUPUY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

01) N° 2200043

RAPPORTEURE : Mme CABECAS

Demandeur	SYNDICAT MIXTE DU SUD EST DE LA MARNE	SOCIETE D'AVOCATS ACG REIMS
Défendeur	SOCIETE AJTP SOCIETE CHAPSOL	Me OPYRCHAL SCP SAMMUT-CROON-JOURNE-
	Mme X	MOREL - THIBAUT
	Mme X	MOREL - THIBAUT
	Mme X	MOREL - THIBAUT
	M. X	SCP MCMB
	SOCIETE GROUPAMA NORD EST	LE CAB AVOCATS

Le syndicat mixte du sud-est de la Marne demande à la cour d'annuler le jugement n° 2001652 du 2 novembre 2021 du tribunal administratif de Châlons-en-champagne qui rejette sa demande tendant à condamner solidairement la société AJTP, la société Chapsol, Mme X, Mme X, Mme X, Mme X et M. X à lui verser la somme de 593 709,80 euros en réparation des préjudices résultant des désordres affectant la voirie et les murs de soutènement des déchetteries de Pogny et de Vanault-les-Dames et l'a condamnée aux dépens évalués à la somme de 60 076,92 euros.

02) N° 2202254

RAPPORTEURE : Mme CABECAS

Demandeur	M. X	Me GERVAIS
Défendeur	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Me VRAY

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2100608-2101718 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 26 avril 2022 qui l'a condamné à verser la somme de 4 710 euros à Voie Navigables de France au titre de la liquidation de l'astreinte prévue par le jugement du 8 décembre 2020.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

03) N° 2300296

RAPPORTEUR : M. BARTEAUX

Demandeur PREFECTURE DE LA MARNE

Défendeur M. X

BUES & ASSOCIES

Le préfet de la Marne demande à la cour d'annuler le jugement n° 2102490 du 6 décembre 2022 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui annule l'arrêté du 20 mai 2021 par lequel il a ordonné à M. X de se dessaisir des armes de toutes catégories en sa possession dans un délai de trois mois, a interdit à celui-ci d'acquérir ou de détenir des armes de toutes catégories et a retiré la validation de son permis de chasser en lui faisant obligation de remettre ce document, ainsi que la décision rejetant le recours gracieux formé contre cet arrêté.

04) N° 2303567

RAPPORTEUR : M. BARTEAUX

Demandeur M. X

Défendeur PREFECTURE DES ARDENNES

BUES & ASSOCIES

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201171 du 7 novembre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet de sa demande d'abrogation de l'arrêté du 10 mars 2020 par lequel le préfet des Ardennes lui a ordonné de se dessaisir de l'ensemble de ses armes et munitions, lui a interdit d'acquérir ou de détenir des armes et l'a inscrit au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA).

05) N° 2402054

RAPPORTEURE : Mme CABECAS

Demandeur COMMUNE DE BIESLES LE PUITS DES MEZES

Me LE BIGOT

Défendeur Mme X

Me SAADA-DUSART

La commune de BIESLES demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201777 du 11 juin 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui, d'une part, a annulé l'arrêté de son maire n° 046-2018 du 6 juin 2018 en tant qu'il constate l'état d'abandon physique de la concession n° 99, tombe n° 0013, carré 13 et, d'autre part, a condamné la dite commune à verser à Mme X une somme de 5 997, 90 euros en réparation des préjudices matériels et moraux.

06) N° 2402124

RAPPORTEURE : Mme CABECAS

Demandeur Mme X

Me SAADA-DUSART

Défendeur COMMUNE DE BIESLES LE PUITS DES MEZES

Me LE BIGOT

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201777 du 11 juin 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en tant qu'il rejette ses demandes tendant à ce qu'il soit enjoint à la commune de Biesles de lui restituer officiellement, ainsi qu'à sa famille, les restes de Mme X et les réinhumer dans la concession perpétuelle n° 99 accordée initialement, aux frais de la commune.

La conseillère d'Etat

Présidente de la cour administrative

d'appel de Nancy

Pascale ROUSSELLE

4ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 25/11/2025 à 10h00

Présidente : Madame ROUSSELLE

Assesseurs : Monsieur BARTEAUX et Monsieur LUSSET

Greffière : Madame DUPUY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

01) N° 2202005

RAPPORTEUR : M. LUSSET

Demandeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	Me CEREJA
Défendeur	SOCIETE SNCF RESEAU	CABINET FREGET GLASER & ASSOCIES

La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglo demande à la cour d'annuler le jugement n° 1901434 du 25 mai 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule la délibération du 24 septembre 2018 par laquelle son président a procédé au retrait de la délibération du 25 septembre 2009 décidant de la participation de la collectivité au financement de la deuxième phase du TGV Est européen.

02) N° 2202422

RAPPORTEUR : M. LUSSET

Demandeur	SIPPRO-SOLUTIONS IP PROTECTION	Me GAMBIN
Défendeur	COMMUNE DE REIMS	D4 AVOCATS ASSOCIÉS

La SOCIÉTÉ SIPPRO-SOLUTIONS IP PROTECTION demande à la cour d'annuler le jugement n°2002452 du 8 juillet 2022 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à la condamnation de la ville de Reims à lui verser une somme de 237 514,85 euros au titre du paiement du marché relatif à l'installation et à la maintenance d'un système de vidéo protection et l'aménagement du centre de supervision urbain.

03) N° 2203219

RAPPORTEUR : M. BARTEAUX

Demandeur	COMMUNE DE COCLOIS	ROUGANE DE CHANTELLOUP
Défendeur	SOCIETE LE BATIMENT ASSOCIE	SCP BADRE HYONNE SENS-SALIS ROGER

La commune de Coclois demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101870 du 18 octobre 2022 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui la condamne à verser à la société Le Bâtiment associé la somme de 11 850 euros au titre du solde du marché de restauration de l'église, lot "maçonnerie-pierre de taille" dont celle-ci était titulaire.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

04) N° 2302711

RAPPORTEUR : M. LUSSET

Demandeur	COMMUNE DE BOURCQ	SCP LACOURT ET ASSOCIES
Défendeur	Mme X	SELARL PAILLAT CONTI & BORY

La COMMUNE DE BOURCQ demande à la cour l'annulation du jugement n° 2200336 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 13 juin 2023 qui a annulé, à la demande de Mme X, l'arrêté d'alignement individuel pris par son maire le 19 novembre 2021 en ce qui concerne les limites de la voie communale au droit de la parcelle cadastrée section B n° 517 ainsi que la décision du 14 janvier 2022 portant rejet du recours gracieux de Mme Corbeil.

**La conseillère d'Etat
Présidente de la cour administrative
d'appel de Nancy**

Pascale ROUSSELLE

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy**

4ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 25/11/2025 à 10h30

Président : Monsieur NIZET

Assesseurs : Monsieur BARTEAUX et Monsieur LUSSET

Greffière : Madame DUPUY

Président : Monsieur NIZET
 Assesseurs : Monsieur BARTEAUX et Madame CABECAS
 Greffière : Madame DUPUY
 Formation pour l'affaire N° 2101193

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

01) N° 2101193

RAPPORTEUR : M. BARTEAUX

Demandeur	SOCIETE LEON GROSSE ALSACE FRANCHE COMTE	Me STUCK
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
	SOCIETE AEA ARCHITECTES	SCP NICOLIER
	SOCIETE CETEC	GEHIN - GERARDIN
	SOCIETE ARCHICREO	SCP MAYER-BLONDEAU GIACOMONI DICHAMP MARTINVAL

La société anonyme (SA) Léon Grosse Alsace Franche-Comté, représentée par la SELARL Stuck Lionel demande à la cour de réformer le jugement n° 1600645 du 25 février 2021 par lequel le tribunal administratif de Besançon n'a pas fait droit aux demandes présentées, notamment, tendant à condamner l'Etat à lui verser une somme de 477 207,75 euros TTC, assortie des intérêts moratoires contractuels et de la capitalisation des intérêts, au titre du solde du lot n°1 « démolition-VRD-gros-œuvre », du marché de reconstruction d'un bâtiment administratif sur le site de la caserne de gendarmerie Girard à Besançon.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

02) N° 2301052

RAPPORTEUR : M. LUSSET

Demandeur	SOCIETE SECHE ECO INDUSTRIES SOCIETE ALLIANZ IARD	SCHRECKENBERG PARNIERE & ASSOCIES SCHRECKENBERG PARNIERE & ASSOCIES
Défendeur	SOCIETE ENDEL COMPAGNIE MMA SMICTOM D'ALSACE CENTRALE	SCP PREEL-HECQUET-PAYET-G CENTAURE AVOCATS SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES

Les sociétés SECHE ECO INDUSTRIES et ALLIANZ IARD demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2004118, 2006535 du 1er février 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leurs demandes tendant à la condamnation in solidum du SMICTOM d'Alsace centrale et de la société Endel à leur verser, respectivement, les sommes de 50 000 euros et 380 976,41 euros en réparation des préjudices résultant pour elles de l'incident survenu lors des travaux effectués par la société Endel sur le bioréacteur-stabilisateur (BRS) de l'usine de compostage ayant généré un surcoût par la mise en place de solutions alternatives pour le traitement des déchets dans l'attente de la réparation de ce BRS.

03) N° 2301053

RAPPORTEUR : M. LUSSET

Demandeur	SOCIETE SECHE ECO INDUSTRIES SOCIETE ALLIANZ IARD	SCHRECKENBERG PARNIERE & ASSOCIES SCHRECKENBERG PARNIERE & ASSOCIES
Défendeur	SMICTOM D'ALSACE CENTRALE SOCIETE ENDEL COMPAGNIE MMA	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES SCP PREEL-HECQUET-PAYET-G CENTAURE AVOCATS

Les sociétés SECHE ECO INDUSTRIES et ALLIANZ IARD demandent à la cour d'annuler le jugement n°2002033 du 1er février 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leurs demandes tendant à la condamnation in solidum du SMICTOM d'Alsace centrale et de la société Endel à leur verser, respectivement, les sommes de 50 000 euros et 380 976,41 euros en réparation des préjudices résultant pour elles de l'incident survenu lors des travaux effectués par la société Endel sur le bioréacteur-stabilisateur (BRS) de l'usine de compostage ayant généré un surcoût par la mise en place de solutions alternatives pour le traitement des déchets dans l'attente de la réparation de ce BRS.

04) N° 2302789

RAPPORTEUR : M. BARTEAUX

Demandeur	M. X M. X	BOUDIBA BOUDIBA
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	

Monsieur X et Monsieur X demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2102312 du tribunal administratif de Nancy du 13 avril 2023 en ce qu'il n'a fait que partiellement droit à leur demande tendant à condamner l'Etat à leur verser la somme de 50 000 euros chacun en réparation des préjudices que leur a causé le défaut de surveillance des services de l'Etat dans les geôles du tribunal de grande instance de Nancy dans lesquelles leur frère M. X s'est suicidé.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

05) N° 2502235

RAPPORTEUR : M. NIZET

Demandeur M. X

Défendeur COMMUNE DE GROSMAGNY

CABINET AEDILYS
AVOCATS

Ouverture d'une procédure juridictionnelle en vue de statuer sur la demande de M. X tendant à l'exécution du jugement n° 2201722 du tribunal administratif de Besançon.

La conseillère d'Etat

Présidente de la cour administrative

d'appel de Nancy

Pascale ROUSSELLE